



AVIS PUBLIC

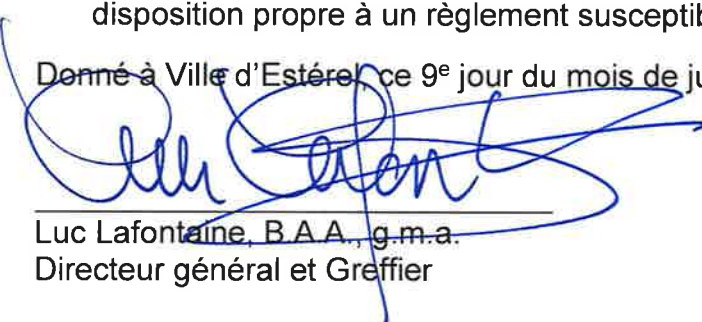
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-716 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2006-497 AFIN D'EXIGER QUE LE TERRAIN SOIT ADJACENT À UNE RUE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2022, le Conseil municipal de la Ville d'Estérel a adopté le projet de *Règlement numéro 2022-716 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 afin d'exiger que le terrain soit adjacent à une rue publique*;
2. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497* afin de ne permettre l'émission d'un permis de construction que pour une construction située sur un terrain adjacent à une rue publique, sauf certaines exceptions visant une construction sur un terrain adjacent à une rue privée existante le 20 mai 2022 conforme au *Règlement de lotissement* ou visant la reconstruction d'une construction existante détruite par un acte fortuit. Ce projet de règlement permettra également de clarifier, lorsqu'applicable, la condition d'émission d'un permis de construction relative à la nécessité d'une entente relative à des travaux municipaux;
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 juin 2022, à 16 h à Estérel Resort, salle Dupuis, au 39, chemin Fridolin-Simard à Estérel (Québec). L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire de la Ville ou tout autre membre du conseil qu'il désigne expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur ce sujet;
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) ou à l'hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;
5. Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville et ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 9^e jour du mois de juin 2022




Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Directeur général et Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, directeur général et greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de Ville le 9 juin 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour du mois de juin 2022.



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Directeur général et Greffier